

Règlement du Concours des Maisons Fleuries

Article 1 : Le Concours est ouvert gratuitement à tous les habitants de CAMON.

Article 2 : Il est organisé par la Municipalité.

Article 3 : Il s'applique aux catégories suivantes :

- A) Maison avec grand jardin visible de la rue.
- B) Maison avec courette ou petit jardinet visible de la rue.
- C) Appartement visible de la rue ou maison façade sur rue.

Article 4 : Le choix final de la catégorie du concourant est du ressort du Jury.

Article 5 : Le Jury est composé de 6 membres de la commission « Cadre de vie environnement » sous la présidence de l'adjoint responsable de cette commission.

Article 6 : Les participants seront notés et récompensés en fonction de l'effort, de l'originalité, de la qualité du fleurissement et de l'entretien de l'ensemble par un bon d'achat.

Le premier prix de chaque catégorie recevra un bon d'achat de 100€.

Un prix d'exception inter catégorie pourrait être récompensé par une dotation de 150€ non cumulable avec un premier prix.

Un prix spécial, pour un non inscrit, pourra être attribué à la discrétion du Jury.

Pourront être, également, récompensés des jardins familiaux du chemin des Quélettes et de la rue Henri Barbusse par des prix spéciaux.

Article 7 : Les participants ne peuvent s'opposer aux prises de vues (photos, vidéos) et abandonnent leur droit à l'image.

Article 8 : L'ensemble des élus ne peut concourir.

Article 9 : Les gagnants de chaque catégorie de l'année précédente pourront s'inscrire mais seront placés hors concours.

Article 10 : Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, leurs décisions sont sans appel.

Article 11 : Les prix seront remis aux lauréats courant octobre lors d'une réception organisée par la commune. La Municipalité se réserve le droit, selon les années, de modifier le système de récompense en fonction du budget attribué annuellement à cette opération.

Article 12 : Les inscriptions se feront la dernière semaine de mai et les deux premières de juin.

Le coupon d'inscription sera annexé au journal « vivre Camon ».

Article 13 : La ville de Camon se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 14 : L'inscription au concours vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUD

